

ENCART BULLETIN MUNICIPAL

INFO COLLECTE : Je dépose désormais mes déchets, quand je veux, aux points d’apport volontaire !

En compter de *date*, le mode de collecte des ordures ménagères et du tri évolue **dans le centre-bourg de *commune.*** La collecte en porte à porte *sera / est désormais remplacée* par une collecte en points d'apport volontaire (PAV).

*[Insertion carte périmètre concerné]*

Plusieurs raisons expliquent ce changement :

* Tenir l’engagement pris avec la signature en décembre 2021, du contrat de relance et de transition énergétique entre l’Etat et la Communauté d’Agglomération.
* Mettre fin aux nuisances et insécurités liées à la circulation des bennes à ordures ménagère en centre-ville.
* Respecter la réglementation de collecte qui interdit depuis 2008 la collecte à pied.
* Réduire le coût de la collecte, prohibitif en manuel.

Aux côtés de l’Agglomération, **la mairie a pris une part active** dans la mise en place des PAV. Le maillage des implantations prend compte de la circulation, de l’espace public, de la sécurité, de la salubrité mais aussi de la compatibilité avec les exigences liées à la protection du patrimoine.

**Où trouver le point d'apport volontaire le plus proche de chez moi ?**

L'implantation des points d'apport volontaire est suffisamment dense afin qu’aucun habitant concerné ne se trouve à plus de 150 mètres d’un point d’apport enterré ou aérien. La localisation des points d’apport volontaire est accessible sur le site internet de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet, rubrique **Habiter > Gérer ses déchets > Points d’apport volontaire.**

*[Simulation des points d’apport volontaire de la commune]*

**Période de transition** **et propreté des points d'apport volontaire**

**Une période transitoire de 4 mois fera subsister la double collecte dans le centre-bourg** (PAV et porte à porte). Ensuite, seuls les PAV seront collectés.

Chaque point d’apport volontaire est équipé d’une sonde informant en temps réel de son taux de remplissage. La propreté aux abords des PAV est assurée par la commune. Toutefois, La Communauté d’Agglomération a signé une convention avec la mairie pour assurer, en cas de besoin, une collecte aux abords des PAV.